

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-20

Analyse des résultats du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nantes Saint-Nazaire, prescription de la révision générale, objectifs et modalités de la concertation

Date de la convocation : 23 novembre 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 53

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (29) : Bertrand AFFILE, Claude AUFFORT, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Michel MEZARD, Rémi NICOLEAU, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, André SALAÜN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (19) : Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Marie-Annick BENATRE, Laure BESLIER, Christophe COTTA, Hervé FOURNIER, Jean-Sébastien GUITTON, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Catherine LUNGART, Barbara NOURRY, Jean-Claude PELLETEUR, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Aymeric SEASSAU, Jean-Louis, THAUVIN, Franckie TRICHET.

Absents et représentés (5) : Jacques GARREAU, Pascal MARTIN, Valérie OPPELT, Nicolas OUDAERT, Claire TRAMIER.

Nantes Saint-Nazaire

Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-20

Analyse des résultats du SCoT Nantes Saint-Nazaire, prescription de la révision générale, objectifs et modalités de la concertation

La Présidente expose,

1. Le SCoT 2030 de la Métropole Nantes Saint-Nazaire et sa mise en œuvre

Le SCoT est un document cadre qui fixe les objectifs en matière d'aménagement et de développement durable du territoire toujours en vigueur pour les huit prochaines années d'ici à 2030. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques de développement et d'aménagement à l'échelle de la métropole Nantes Saint-Nazaire : urbanisme, environnement, habitat, économie, déplacements, équipements, etc.

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, structure porteuse du SCoT, est composé de 61 communes réparties sur 5 établissements de coopération intercommunale représentant une surface de 1 900 Km² et sur lesquels vivent 913 171 habitants en 2019.

Le Pôle métropolitain dispose d'un SCoT premier approuvé en 2007, puis révisé en 2017. Il a récemment été modifié (modification n°1) en 2022 pour intégrer les nouvelles directives de la loi littoral (modifiée suite à la loi ELAN) puis pour modifier (modification n°2) la typologie de deux ZACOM. Une autre modification est envisagée intégrant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique.

Le SCoT actuel se fixe cinq ambitions d'ici à 2030 avec lesquels les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles :

- **L'ambition de la solidarité, de la cohésion et de la mixité sociale**, pour faire de la construction métropolitaine un projet au service de ses habitants.
- **L'ambition de l'emploi**. La métropole Nantes Saint-Nazaire doit organiser son développement économique avec le souci de la solidarité des ressources entre les territoires.
- **L'ambition d'un territoire durable** qui permette, à l'échelle de Nantes Saint-Nazaire, de contribuer pleinement à relever les défis environnementaux de la préservation de la biodiversité, du réchauffement climatique, de la préservation des terres agricoles, d'un développement urbain économe en espace et en énergie, de développement des énergies renouvelables.
- **L'ambition de préserver une forme urbaine originale**, avec un objectif ambitieux de réduction de la consommation d'espace divisé par deux, caractérisé par une organisation multipolaire permettant la coexistence des deux grands pôles urbains et de pôles structurants insérés dans un maillage de bourgs vivants ; par l'estuaire de la Loire et son réseau hydrographique et par des espaces naturels et agricoles riches et fragiles.
- **L'ambition d'une métropole mobile** pour assurer, à toutes les catégories de la population, une bonne accessibilité à l'ensemble des territoires, des sites économiques, des équipements et services en transports en commun.

En 2022 le Pôle métropolitain a réalisé une analyse des résultats au terme des 6 ans d'application. Ce document annexé à la présente délibération s'articule autour de quatre axes :

- Démographie, armature et mobilité

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-20

Analyse des résultats du SCoT Nantes Saint-Nazaire, prescription de la révision générale, objectifs et modalités de la concertation

- Emplois et activités économiques
- Environnement, risques et énergie
- Consommation foncière

Ce bilan a été partagé et travaillé en atelier permanent des élus au cours de quatre séances, les 11 mars, 6 mai, 17 juin et 23 septembre 2022. Il est présenté le 1^{er} décembre 2022 au comité syndical du Pôle métropolitain.

2. Enjeux et objectifs de la révision : vers un SCoT 3^{ème} génération

A/ La première analyse des résultats de l'application du SCoT dans sa mise en œuvre sont les suivantes :

- **La sobriété foncière, sujet transversal et fondamental du SCoT, est sans aucun doute la plus grande satisfaction de cette analyse des résultats.** La consommation foncière a considérablement diminué sur les 8 dernières années et ce, malgré l'attractivité démographique du territoire, les intercommunalités respectant avec succès, les orientations et objectifs du SCoT 2^{nde} génération. Si le rapport extension / remplissage de la tâche urbaine ne s'est pas encore totalement inversé, il atteint désormais l'équilibre. La surface des hameaux devenue stable est une réussite et les densités de logements fixées ont été respectées, facilitées par la dynamique du marché sur l'ensemble du territoire.
- **Pour répondre à l'accueil de population** - dont les récentes évolutions des dynamiques démographiques sont plus soutenues qu'initialement prévues – les besoins en matière d'habitat, d'équipements et de services vont croissants et impactent les politiques publiques de mobilité, d'énergie, de gestion des eaux et d'aménagement du territoire. Conjointement à l'accueil de ces nouvelles populations, le profil des ménages et donc des besoins des populations évoluent (forte augmentation des étudiants, séniors entre autres).
- **L'armature urbaine** du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a conforté le rôle des centres principaux. Ainsi le développement démographique s'est concentré à plus de 80% au sein de Nantes Métropole et de la CARENE. Les pôles structurants n'ont quant à eux capté qu'une part relative de ce développement comparativement au reste du territoire.
- **Les mobilités** forment une thématique où les résultats observés sont les plus mitigés. La part modale de la voiture dans les déplacements domicile-travail n'a diminué que sur Nantes Métropole (de 2%) et est restée stable pour le reste du territoire qui a par ailleurs vu son taux de motorisation légèrement augmenter.
- **Sur le plan de l'économie**, le territoire connaît un développement du nombre d'actifs, d'emplois et d'entreprises, très significatif qui profite à toutes les intercommunalités (très favorable sur Estuaire et Sillon et Erdre et Gesvres). La dynamique est tirée par Nantes métropole et concentrée principalement sur les pôles structurants. Chaque intercommunalité contribue à la dynamique du grand territoire du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-20

Analyse des résultats du SCoT Nantes Saint-Nazaire, prescription de la révision générale, objectifs et modalités de la concertation

- Le tissu économique se diversifie et vient améliorer la **résilience économique du territoire**. Cette croissance induit une pression accrue sur le foncier économique qui vient interroger les nouvelles stratégies d'intensification foncière des zones d'activités économiques.
- Sur **le commerce**, malgré l'intégration des orientations et ZACOM dans les PLU et PLUi, il est observé une diminution du nombre de points de vente dans les centralités à l'inverse des zones commerciales dite de périphérie, où la croissance est portée par les petites surfaces.
- La **consommation d'énergie finale** n'augmente que peu, notamment au regard de la croissance démographique. Les **objectifs de diminution des émissions de gaz à effet de serre** sont loin d'être atteints. La consommation d'énergie fossile reste dominante et explique ces résultats, bien que l'ouverture du parc éolien offshore de Saint-Nazaire modifie positivement la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale.
- **Le volontarisme en matière de préservation des espaces naturels et agricoles** est bien significatif sur le territoire, notamment dans la mise en compatibilité des PLU / PLUi avec plus de 35% des espaces classés en N (pour 21% des espaces protégés en ZNIEFF1 et Natura 2000) et 47% des espaces classés en A.
- **La qualité de l'eau** est sous pression avec une forte vulnérabilité des têtes de bassin. Si l'usage domestique est relativement modéré au regard de l'augmentation démographique, les volumes prélevés par le secteur industriel sont en hausse. Des tensions pourraient apparaître dans un contexte de récurrence des épisodes de sécheresse.
- Le territoire est bien couvert en outils concernant **la gestion des risques naturels et technologiques**. Globalement, la qualité de l'air s'est améliorée sur l'ensemble du territoire (sur la période d'analyse de 2014 à 2018) avec une vigilance qui reste de mise.

B/ Au-delà de la première analyse des résultats de l'application du SCoT, de nouveaux défis s'imposent à nos intercommunalités, tant nous sommes entrés dans une phase critique en matière de climat, de biodiversité et de raréfaction des ressources, dans un contexte de forte pression démographique.

Face à une équation à résoudre de plus en plus complexe, notre prochain SCoT doit se donner les moyens d'identifier les grands enjeux d'aménagement pour demain, articulés entre coopérations, interdépendances et qualité de vie.

Un travail d'anticipation des mutations sociologiques et démographiques, économiques et énergétiques, environnementales et climatiques est également nécessaire afin de garantir la projection d'un SCoT à 20/25 ans.

Ainsi, à l'échelle du grand territoire composé de nos cinq intercommunalités, le Pôle métropolitain doit être ce lieu de l'expression démocratique, où nous devons consolider et partager l'analyse des dynamiques en cours et ouvrir le champ des possibles jusqu'à la définition de compromis socialement acceptables, et ainsi redéfinir, solidairement, l'habitabilité de nos bassins de vie et de travail.

Ainsi, les objectifs formulés de la révision sont les suivants :

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-20

Analyse des résultats du SCoT Nantes Saint-Nazaire, prescription de la révision générale, objectifs et modalités de la concertation

a- Renforcer l'armature territoriale et aller vers plus d'efficacité foncière

- Maintenir une capacité d'accueil des populations et des emplois du territoire dans un contexte de rareté du foncier, de volonté politique de sobriété foncière, de tension en matière de rythme de production de logements ;
- Garantir l'accès au logement pour tous - et pour toutes les catégories sociales - par une production de logements accrue ;
- Réussir l'intensification des usages (logements, commerces, services, mobilités, récréatifs...) au service d'une armature territoriale qualitative ;
- Intégrer les enjeux, de santé environnementale et de bien-être aux politiques d'aménagement du territoire ;
- Anticiper les besoins liés au vieillissement de la population dans ses dimensions sociales et économiques ;
- Privilégier l'implantation des services et commerces dans les centralités, articulée avec les politiques de mobilité, d'emploi et d'habitat, permettant de garantir la justice spatiale et sociale, assurant la qualité de vie par la ville des proximités ;
- Accompagner la diminution de la part modale de la voiture tout en résorbant les inégalités d'accès à la mobilité ;
- Accélérer la transformation de l'activité économique, dans un souci à la fois de rééquilibrage territorial et d'accompagnement de la transition écologique ;
- Réussir la sobriété foncière et la mixité de fonctions et d'usages en particulier dans le développement économique, l'habitat et les équipements publics, et plus généralement dans l'aménagement du territoire.

b- Accroître la résilience du territoire, en intégrant les enjeux liés au dérèglement climatique et à la sobriété énergétique aux questions d'aménagement de l'espace

- Intégrer dans l'appréhension du cadre de vie, les enjeux de préservation des sols et de biodiversité ;
- Consolider un projet alimentaire et agricole, à la bonne échelle, en cohérence avec les mutations en cours et à venir, en renforçant les coopérations ;
- Garantir une juste spatialisation d'un développement accéléré des énergies renouvelables pour tendre vers une autonomie énergétique du territoire tout en prenant en compte les questions paysagères, de biodiversité et de concurrence d'usages ;
- Accélérer le rythme de rénovation énergétique des bâtiments ;
- Anticiper l'évolution des réseaux pour faciliter l'intégration des productions d'énergies renouvelables et l'accroissement du mix énergétique, notamment l'électrification des usages ;
- Anticiper les aléas du dérèglement climatique pour garantir la disponibilité et la qualité de la ressource globale en eau ;
- Passer de la préservation à la restauration des continuités écologiques, à toutes les échelles, au service du territoire, particulièrement de l'estuaire ;

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-20

Analyse des résultats du SCoT Nantes Saint-Nazaire, prescription de la révision générale, objectifs et modalités de la concertation

- Adapter le territoire au risque inondation / submersion dans un contexte de dérèglement climatique en organisant le repli stratégique sur les territoires concernés ;
- Anticiper l'enjeu de la renaturation dans la perspective zéro artificialisation nette.
- c- Appréhender le prochain SCoT dans objectif de dialogue renforcé, et recherchant de nouvelles coopérations avec les territoires voisins

C/ La mise en conformité du SCoT avec le droit en vigueur et les nouvelles évolutions législatives, territoriales et documents de rangs supérieurs doit être engagée

- a- La révision du SCoT s'inscrira dans le nouveau cadre législatif notamment constitué de :
 - La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN » et ses décrets d'application, qui a conforté le rôle des SCoT et modernisé leur contenu ;
 - L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT
 - La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « climat et résilience », qui a créé un nouveau cadre pour les SCoT et affirme des objectifs ambitieux en matière de lutte contre l'artificialisation des sols (réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 et objectif zéro artificialisation nette à l'horizon 2050)
- b- La révision du SCoT acte l'abandon du projet aéroportuaire du Grand Ouest, des projets de voiries connexes à l'ouverture de celui-ci et des conséquences sur les stratégies aéroportuaires régionales en devenir
- c- La révision doit également intégrer dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte les nouveaux documents de rang supérieurs, programmes et autres schémas énoncés aux articles L.131-1 et L.131-2 du code de l'urbanisme modifiés en application de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme. Ainsi, en plus des documents préexistants, seront particulièrement visés les documents suivants :
 - Les objectifs (rapport de prise en compte) et règles générales (rapport de compatibilité) du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire approuvé 7 février 2022, dont une modification a été lancée par délibération du 30 juin 2022 pour intégrer les dispositions relatives à la réduction de l'artificialisation des sols, la localisation des constructions logistiques, la prévention et gestion des déchets et la stratégie régionale aéroportuaire ;
 - Le Schéma régional des Carrières (SRC) Pays de la Loire approuvé le 6 janvier 2021 ;
 - Les dispositions du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI), du Schéma Directeur et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2021-2026, ainsi que du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de Loire Estuaire (en cours de validation) ;

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-20

Analyse des résultats du SCoT Nantes Saint-Nazaire, prescription de la révision générale, objectifs et modalités de la concertation

3. Procédure de révision, objectifs et modalités de la concertation

Définie aux articles L.143-17 à L. 143-27 du code de l'urbanisme, la procédure de révision sera conduite par le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire en collaboration étroite avec ses collectivités membres.

Conformément aux disposition des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, la révision du SCoT sera conduite pendant toute la phase d'élaboration du projet (jusqu'à l'arrêt du projet SCoT) en concertation avec les habitants, les entreprises, les associations et toutes autres personnes concernées.

A/ Le Pôle métropolitain souhaite animer une stratégie de concertation à partir d'une exigence renouvelée et :

- Animer une pédagogie de la planification.
- Fixer des règles du jeu clair pour faire vivre la démocratie.
- Mobiliser le plus grand nombre par une stratégie de cibles ajustée.
- Favoriser une mise en concertation souple et appropriable au plus près de la diversité de notre territoire.
- Dialoguer avec les autres SCoTs voisins.

Cette concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision du SCoT et d'y apporter sa contribution mais aussi favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs (publics/privés, élus, habitants, associations, acteurs économiques, etc.).

B/ Les modalités d'information et de participation du public seront au minimum les suivantes :

- Un dossier de concertation sera constitué comportant une analyse des résultats de l'application du SCoT en vigueur. Ce dossier sera complété et enrichi au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du projet notamment par les documents établis et les études réalisées dans le cadre de la révision et sera disponible au siège en version papier et numériquement sur le site internet du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.
- Le public disposera de plusieurs moyens afin de faire connaître ses observations, par courriel à l'adresse contactpm@nantessaintnazaire.fr, par envoi postal au siège du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ou tout simplement en déposant ses contributions sur la révision du SCoT aux accueils des sièges de chaque intercommunalité membre.
- Le public sera également invité à participer à différents temps de concertation dédiés (réunions publiques, ateliers thématiques, etc.) organisés par le Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire sur l'ensemble du territoire.

Le Comité Syndical du Pôle métropolitain arrêtera le bilan de la concertation au moment de l'arrêt du projet de révision du SCoT. Ce bilan sera intégré au dossier d'enquête publique.

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-20

Analyse des résultats du SCoT Nantes Saint-Nazaire, prescription de la révision générale, objectifs et modalités de la concertation

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5731-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,

Vu le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire, approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2000-788 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi n°2014-366 du mars 2014 pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et ses décret d'application portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN)

Vu l'ordonnance n°2020-774 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT,

Vu l'ordonnance n°202-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux document d'urbanisme,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2003 portant la création du syndicat mixte du SCoT de la métropole Nantes Saint Nazaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2010 portant élargissement du périmètre du SCoT à la communauté de communes du Pays de Blain,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 transformant le syndicat mixte du SCoT de la métropole Nantes Saint Nazaire en Pôle métropolitain,

Vu la délibération n°2016-12 du Pôle métropolitain du 19 décembre 2016 relative à l'approbation de la révision du SCoT de la métropole Nantes Saint Nazaire.

VU la délibération n°2022-08 du 29 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du SCoT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

VU la délibération n°2022-14 du 07 avril 2022 portant approbation de la modification n°2 du SCoT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

VU l'arrêté n°20/2022/DREAL portant approbation du Schéma d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) de la région des Pays de la Loire

Considérant les premiers résultats de l'analyse de l'application du SCoT ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité le SCoT avec le droit en vigueur et les nouvelles évolutions législatives et documents de rangs supérieurs ;

Considérant la volonté de construire un projet ambitieux qui permettra d'accueillir plus d'habitants et d'emplois, solidairement, sur moins d'espaces nouveaux, en garantissant bien-être, santé, qualité de vie aux habitants, en limitant les causes et les effets du dérèglement climatique ;

Délibération

Réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Délibération n°2022-20

Analyse des résultats du SCoT Nantes Saint-Nazaire, prescription de la révision générale, objectifs et modalités de la concertation

Considérant les objectifs et modalités de la concertation rappelés dans la présente délibération.

Le comité, dûment convoqué, délibère et,

- Décide de prescrire la révision générale du SCoT Nantes Saint-Nazaire ;
- Précise les objectifs poursuivis pour la révision du SCoT et les modalités de concertation définies en application des articles L.103-2 à 103-6 du code de l'urbanisme ;
- Autorise la présidente à faire réaliser les études nécessaires à la révision du SCoT, à rechercher toutes les possibilités de financement et à engager toutes les démarches et dépenses s'y rapportant ;
- Autorise la présidente à assurer les mesures de publicités nécessaires auprès de l'ensemble des personnes publiques associées à la démarche et visées aux articles L 132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural de la pêche maritime ainsi que les mesures de publicité et d'infirmerie prévues à l'article R.143-15 du code de l'urbanisme.

Nantes, le 1^{er} décembre 2022

POUR (34) : Bertrand AFFILE, Claude AUFFORT, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU (P), Céline GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN (P), Michel MEZARD, Rémi NICOLEAU, Valérie OPPELT (P), Nicolas OUDAERT (P), François OUVRARD, Céline PAILLARD, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, André SALAÜN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Claire TRAMIER (P). Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Johanna ROLLAND
Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

